

**Pôle Culturel Saint Pierre**  
Conservatoire à Rayonnement Départemental  
**Musique – Danse – Art Dramatique**  
2 rue de la Douzième  
62000 ARRAS  
Tél : 03 21 71 50 44  
conservatoire@ville-arras.fr

*Musique - Danse - Théâtre*  
**CONSERVATOIRE**  
à Rayonnement Départemental

# Règlement des Études

2021



Ville  
d'ARRAS

**Pôle Culturel Saint Pierre**  
**Conservatoire à Rayonnement Départemental**  
**Musique – Danse – Art Dramatique**  
2 rue de la Douzième  
62000 ARRAS  
Tél : 03 21 71 50 44  
conservatoire@ville-arras.fr

## **I. Généralités**

**I/1** Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre.

**I/2** Le C.R.D. est administré par le Maire et le Conseil municipal d'Arras. L'établissement est placé sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.

**I/3** Le C.R.D. est contrôlé pédagogiquement par l'État, représenté par le ministère de la Culture et de la Communication.

**I/4** Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein du C.R.D.

**I/5** Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

**I/6** Les missions du C.R.D. peuvent se définir ainsi :

- assurer aussi bien la formation des futurs professionnels que la formation et le développement de la pratique amateur ;
- garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins et un cursus complet allant de l'initiation artistique jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur (préprofessionnel) en musique, danse et théâtre ;
- constituer sur le plan local, départemental et régional un pôle d'activité artistique et pédagogique (ou de formation) et de diffusion ;
- répondre, comme centre de ressources musique, danse et théâtre, à des demandes diversifiées ;
- concourir à la formation professionnelle, directement ou en partenariat avec d'autres institutions ;
- participer à des actions de création et de recherches pédagogiques ;
- collaborer au développement de la vie culturelle de la cité, du département et de la région ;
- sensibiliser à la musique les enfants des écoles de la Ville.

**I/7** Le Conservatoire à Rayonnement Départemental ayant des horaires d'ouverture variable suivant les jours et les périodes, les horaires en cours sont affichés au niveau de la borne d'accueil.

## **II. Les instances de concertation**

### **II/1 Le Comité de Direction**

Il est composé du Directeur et du Directeur des études du C.R.D.

Il se réunit régulièrement et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Directeur.

Il contrôle la bonne marche de l'établissement et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel.

Il peut être étendu selon les besoins, aux différents collaborateurs administratifs ou aux représentants du corps enseignant.

## **II/2 Le Conseil d'établissement**

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit l'action et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration qu'au moment du bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative, mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- étudier le fonctionnement de l'établissement ;
- formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement ;
- émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement ;
- prendre connaissance du bilan d'activité.

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels compétents.

Il est composé comme suit :

- le Maire d'Arras ou son représentant, Président de droit ;
- l'Adjoint au Maire délégué au Pôle Culture et Rayonnement du Territoire;
- deux élus désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Général des Services de la ville ou son représentant ;
- la Directrice du Département Culture et Rayonnement ;
- le Directeur du C.R.D. assisté du Directeur des études ;
- deux représentants des enseignants ;
- la présidente de l'Association des Parents d'Élèves (APEC) ou son représentant ;
- 2 représentants des élèves, âgés de 16 ans minimum.

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation du Président, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement.

**Participent à cette instance, sur invitation :**

- les partenaires culturels et/ou institutionnels de l'établissement : le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; le représentant du Conseil général du Pas-de-Calais ; le représentant du Conseil Régional des Hauts de France; le ou les représentants de l'Office Culturel, Bibliothèques, Musées, ensembles instrumentaux et vocaux... ;
- les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes à Horaires Aménagés.

## **II/3 Le Conseil Pédagogique**

Il est composé des représentants des départements élus par chaque département pour 2 années scolaires.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

*Les représentants des départements :*

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres professeurs de leur département, ils sont élus en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances du C.R.D. (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration,..)

- il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec tout ou partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction du C.R.D.
- il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.
- il a vocation à siéger au conseil d'établissement avec un autre responsable de département en ayant été préalablement élu par ses pairs.

### **III. Direction**

**III/1** Le C.R.D., rattaché au Département Culture et Rayonnement, est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Maire. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du C.R.D., sous la responsabilité de la Directrice du Département Culture et Rayonnement, dépendant elle-même du Directeur général des services et du Maire.

**III/2** Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la municipalité et le ministère de la Culture et de la Communication.

**III/3** Le Directeur dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est responsable de l'action culturelle et artistique du C.R.D. Il élabore les propositions de développement à long terme en liaison avec le Comité de direction, le Conseil d'établissement et le Conseil pédagogique, chacun pour ce qui le concerne.

**III/4** Le Directeur, sous la responsabilité de la Directrice du Département Culture et Rayonnement et en lien avec la Direction des Ressources humaines, propose l'organigramme du service et les fiches de postes en conséquence.

**III/5** Le Directeur établit les propositions budgétaires qui font l'objet d'une décision d'attribution par le Conseil Municipal lors du vote du budget de la Ville d'Arras, ceci conformément aux règles de la comptabilité en vigueur.

**III/6** Le Directeur, sous la responsabilité de la Directrice du Département Culture et Rayonnement et en lien avec la Direction des Ressources humaines, propose au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du C.R.D.

**III/7** Le Directeur propose les évaluations de l'ensemble du personnel du C.R.D. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il répartit les fonctions et attributions du corps enseignant.

**III/8** Le Directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement et d'en aviser l'autorité compétente.

**III/9** Le Directeur est assisté dans ses tâches d'un Directeur des études.

**III/10** Le Directeur ou le Directeur des études est président des jurys des concours et examens de l'établissement. Il peut également être chargé de cours.

**III/11** Le Directeur des études seconde le Directeur dans ses tâches et notamment en assurant les rôles de responsable de l'Action culturelle et de la Pédagogie. Le Directeur des études est régulièrement sollicité pour remplacer le Directeur à la présidence des jurys d'examens et de concours de l'établissement. Il participe au même titre que le Directeur à la vie culturelle et pédagogique du C.R.D. Il peut être chargé par le Directeur de différents dossiers concernant l'organisation pédagogique et artistique de l'établissement. Le secrétariat aux études assiste le Directeur des études dans les tâches administratives qui lui incombent.

### **IV. Organisation des études**

#### **IV/1 Organisation des enseignements**

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre des schémas d'orientations pédagogiques 2006 et 2008 du Ministère de la Culture et des décrets des 12 octobre et 15 décembre 2006, du 23 février 2007, de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017 et de l'arrêté du 2 janvier 2018

Les enseignements sont structurés en 9 départements pédagogiques pilotés par un professeur coordonnateur et regroupant les disciplines de manières cohérentes :

- Département Arts de la scène (Chant, théâtre, danse)
- Département Bois
- Département CHAM / DUMI / DPO
- Département Cordes
- Département Cuivres et percussion
- Département Érudition (Formation musicale-culture musicale)
- Département Instruments polyphoniques
- Département Musique ancienne et accompagnement
- Département Pratiques collectives

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse ou théâtre.

#### **IV/2 Localisation des cours**

##### ***Enseignements « en présentiel » :***

L'ensemble des cours sont dispensés « en présentiel » dans les différentes salles du Pôle Culturel Saint-Pierre, voire et suivant les disciplines et parcours d'étude, dans les différentes salles des partenaires de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, université) et le cas échéant dans les différentes salles de la collectivité.

##### ***Enseignement « en distanciel » :***

Le recours à des enseignements « en distanciel » est conditionné à trois cas différents :

- 1) En complément des cours « en présentiel » ;
  - Suivant les souhaits, besoins et préconisations des enseignants (mail, partage de fichiers, visio-conférence,...).
- 2) En situation exceptionnelle qui s'impose au conservatoire par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale,... (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle,...) ;
  - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 3) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 15 jours consécutifs d'un élève, (*sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction*);
  - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,
  - les éléments de cours et travaux éventuels à faire concernant les pratiques collectives (théâtre, danse, ensemble musicaux) et cours d'érudition (FM, culture, MAO) seront mis à disposition sous format numérique.

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par la ville d'Arras à l'exception de tout autre support (à ce jour Teams et le Cloud de la ville).
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur) :
  - à respecter les horaires des différents cours,
  - à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
  - à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

#### **IV/3 Évaluations et examens**

##### ***Les évaluations :***

L'ensemble des enseignements dispensés sont soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induisent des formes très diversifiées d'évaluation. Elles sont définies dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant. Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas des sanctions.

### **Les examens :**

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours diplômant**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles ponctuant le parcours diplômant.

Ils sont organisés en Unités de Valeurs (UV).

L'obtention d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle supérieur (à l'exception du 3e cycle spécialisé et des classes préparatoires aux enseignements supérieurs accessibles sur examen d'entrée).

### **IV/4 Locations d'instruments**

#### ***Élèves suivant le cursus instrumental***

Le C.R.D. propose la location d'un certain nombre d'instruments afin de faciliter l'accès aux élèves débutants.

Les instruments disponibles à la location sont : alto, basson, clarinette, contrebasse, cor, flûte traversière, hautbois, saxophone, traverso, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

Les conditions de location sont précisées dans ce règlement au paragraphe X.

*Les élèves inscrits en piano, harpe et guitare classique doivent disposer d'un instrument acoustique personnel*

## **V. Les parcours de formation**

### **V/1 Les parcours d'éveil et initiation**

#### **LE PARCOURS D'ÉVEIL**

Il est accessible dès la grande section maternelle et dure une seule année.

**LE PARCOURS D'INITIATION** comporte une année : INIT1.

Il est accessible aux élèves étant en cours préparatoire.

Les élèves d'INIT1 suivent pendant ce cours le « Parcours découverte » leur offrant une présentation des familles d'instruments proposées au sein du C.R.D. À l'issue d'une année, l'enfant choisit l'instrument avec lequel il souhaite débiter sa pratique instrumentale.

L'éveil et l'initiation artistique sont organisés autour de la musique et de la danse. Cet enseignement est organisé avec l'encadrement de deux professeurs l'un musicien, l'autre danseur. Un professeur d'art dramatique peut être amené à réaliser un travail complémentaire auprès des enfants.

L'évaluation se fait sur la restitution du projet travaillé durant l'année (spectacle, audition, etc.)

### **V/2 Les parcours Musique**

#### **LE PARCOURS DIPLÔMANT EN CYCLES**

Accessible à partir de l'âge de 7 ans, ce parcours s'adresse aux élèves souhaitant acquérir une pratique instrumentale ou vocale, de la développer jusqu'à permettre une pratique amateur autonome et l'amener, s'il le souhaite et si ses capacités le permettent, à s'orienter vers une pratique professionnalisante.

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

Il est organisé en cursus spécifiques.

Le cursus est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3 amateur (CEM) ou spécialisé (COP) ou classes préparatoires aux enseignements supérieurs (CPES)

La durée de parcours d'un cycle est variable, permettant de l'adapter à la progression de l'élève, dans le respect des temps définis pour chaque cycle.

Chaque cycle regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale ou vocale
- L'intégration aux pratiques collectives

Les cursus MUSIQUE, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Cursus instrumental
- Cursus chant lyrique
- Cursus de formation musicale
- Musique ancienne

***Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe***

### **V/3 Le parcours contrat projet**

Le parcours contrat projet est accessible à partir du cycle 2.

Il permet de poursuivre une pratique instrumentale, vocale ou de culture et écriture musicale sur la base d'un contrat de formation, défini conjointement entre l'élève, les professeurs, le Directeur ou le Directeur des études en début de formation.

Le Directeur des études est chargé de l'application et du respect des termes du contrat.

Tout manquement de la part de l'élève aux termes du contrat pourra entraîner l'interruption provisoire ou définitive de sa scolarité.

#### **Conditions d'accès**

Les candidats sont auditionnés lors d'un test suivi d'un entretien en période de rentrée scolaire. L'admission définitive est prononcée après accord de l'équipe pédagogique et de la direction.

#### **Organisation et contenus**

Ce parcours est proposé, pour une durée de une à trois années scolaires. Il est renouvelable trois fois sur avis du professeur et accord de l'équipe pédagogique et de la direction sous réserve de la réalisation du projet initial.

#### **Temps de cours**

Le temps de cours hebdomadaire de la discipline dominante instrumentale ou vocale est de 30 minutes. Cette durée peut être éventuellement portée à 40 minutes en fonction de la nature du projet, sur avis du professeur et accord de la direction.

#### **Contenu des enseignements**

Une discipline instrumentale ou vocale dominante.

À la demande du professeur, l'élève suivra en complément un cours de **formation musicale** ou de **culture musicale**. Lors de la formalisation du contrat de formation, selon le niveau de l'élève, la participation aux différentes pratiques collectives instrumentales et vocales sera fortement encouragée.

La participation annuelle à au moins un projet de diffusion (auditions, concerts, spectacles...) est obligatoire.

Une passerelle vers le parcours diplômant en cycles est possible après avis du professeur et accord de l'équipe pédagogique et de la direction.

L'élève sera alors évalué sur son niveau instrumental ou vocal et de formation musicale.

### **V/4 Le parcours atelier**

Le parcours atelier s'adresse à des élèves souhaitant, soit privilégier la **pratique collective instrumentale ou vocale** dans le cadre d'un projet souple et adaptable, soit s'initier à **l'histoire de la musique**.

Le parcours atelier ne donne pas accès à une formation instrumentale ou vocale individuelle.

Concernant la pratique collective instrumentale ou vocale, le parcours atelier est accessible à toute personne justifiant d'un niveau permettant l'intégration dans les différents ensembles du C.R.D.

L'inscription est soumise à un test instrumental avec le ou les professeurs concernés.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet...) est obligatoire.

Le parcours atelier peut être reconduit après avis du professeur et accord de la direction.

## **V/5 Le parcours musical adulte**

Ce parcours est accessible sous réserve de places disponibles, priorité étant donnée aux enfants, Il s'adresse aux adultes souhaitant débiter une pratique musicale. Il comprend la formation musicale, la pratique collective et le cours d'instrument.

## **V/6 Les parcours Danse**

### **LE PARCOURS DIPLÔMANT EN CYCLES**

Le parcours diplômant en cycles s'adresse aux élèves qui souhaitent débiter l'apprentissage de la danse (classique et contemporaine) ou perfectionner leurs connaissances dans un cadre progressif tout en développant leurs capacités créatrices à travers des répertoires variés.

### **Organisation**

Les études sont organisées en cycles d'une durée moyenne de quatre ans.

L'évaluation est fondée sur le contrôle continu ; chaque cycle est validé par un examen terminal permettant l'accès au cycle supérieur ou l'obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques.

***Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe***

## **V/7 Le parcours libre**

Le parcours libre s'adresse aux adultes et adolescents qui souhaitent pratiquer la **danse contemporaine** dans un cadre non diplômant.

Ce parcours propose une progression allant des débutants aux amateurs confirmés.

Pour les adolescents, ce parcours peut être une passerelle vers un parcours diplômant, après avis de l'équipe pédagogique et de la direction.

### **Organisation et contenus**

#### **Contenu des enseignements**

En complément des cours de danse, les élèves du parcours libre peuvent avoir accès aux cours d'histoire de la danse et aux stages de danse proposés par le C.R.D.

La participation aux projets de diffusion est obligatoire.

#### **Temps de cours**

- Adultes de niveaux débutant, moyen et avancé – 1 h 00 hebdomadaires
- Adolescents de niveau débutant – 1 h 00 hebdomadaires

## **V/8 Les parcours Art Dramatique**

### **LE PARCOURS D'INITIATION**

Le **parcours d'initiation** est accessible aux élèves de 9 à 15 ans.

Le parcours d'initiation propose d'accompagner les aspirations en expérimentant le jeu d'acteur autour d'improvisations thématiques et de rencontres avec différentes formes d'écriture. Il permet également de s'investir dans la construction d'un projet théâtral commun tout au long de l'année scolaire.

Il permet d'approcher les différentes facettes du jeu théâtral tout en sollicitant les capacités d'expression personnelle permettant d'enrichir et d'élargir la palette du jeu des adolescents au travers d'une pratique collective ludique.

La mise en forme d'un projet commun tout au long de l'année scolaire servira de prétexte pour aborder les différentes techniques liées à la mise en jeu de l'acteur et du texte.

Le parcours d'initiation peut constituer une fin en soi ou se poursuivre dans le cadre du parcours diplômant en cycles.

#### **Conditions d'accès**

Les élèves sont intégrés dans le parcours d'initiation théâtre après un entretien avec le professeur. L'admission définitive est prononcée après accord de l'équipe pédagogique et de la direction.



## LE PARCOURS DIPLÔMANT

Il est accessible à partir de 15 ans.

Il s'adresse à toute personne souhaitant débiter l'apprentissage du théâtre ou perfectionner ses connaissances dans un cadre progressif tout en développant ses capacités créatrices au travers de répertoires variés.

Il est organisé en cursus divisé en trois cycles d'apprentissage.

Compte tenu du caractère principalement collectif de l'activité, le suivi de ce parcours impose un temps de présence des élèves important. Il convient donc de s'assurer de la disponibilité de chacun avant de s'y engager.

***Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe***

## VI. Partenariat avec l'Éducation Nationale

### **VII/1 Les classes à horaires aménagés**

Elles offrent à des élèves motivés par les activités artistiques, la possibilité de recevoir en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique ou du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes ne s'adressent pas particulièrement à des enfants qui envisageraient une carrière musicale ou théâtrale. Cependant elles nécessitent engagement, travail régulier et assiduité.

L'inscription en C.H.A. Musique ou Théâtre s'entend pour une année scolaire complète. C'est donc à l'issue de chaque année que les élèves ont la possibilité de revenir à un enseignement traditionnel.

Une commission composée de représentants de l'Éducation nationale, du C.R.D. et des parents d'élèves, statue sur les demandes d'intégration dans les C.H.A.M/T. en prenant en compte la motivation des élèves, les résultats scolaires, les notes obtenues à l'issue des tests d'aptitudes et les places disponibles.

L'élève doit transmettre à l'inscription ses derniers bulletins scolaires, les appréciations des professeurs, l'historique de son parcours musical ou théâtral et le cas échéant une attestation de niveau de l'établissement d'enseignement artistique d'origine.

Le recrutement s'effectue au niveau du CE1 et de la 6<sup>e</sup> pour les classes instrumentales, du CE2 et de la 6<sup>e</sup> pour les classes vocales et de la 6<sup>e</sup> pour les classes Théâtre. Il reste exceptionnel pour les autres classes.

Pour les élèves déjà admis, la commission examine tous les ans l'opportunité de poursuivre dans le cursus horaires aménagés en fonction des résultats au sein des établissements scolaires et du C.R.D.

Bien que l'essentiel des cours ait lieu en temps scolaire, il est à noter qu'exceptionnellement ou de manière régulière certaines disciplines nécessitent d'être dispensées en dehors du temps scolaire.

### **Classes musicales instrumentales**

#### **École élémentaire du CE1 au CM2**

Établissement partenaire :

École Paul Bert

4, place Quincaille 62000 ARRAS

Tel : 03 21 71 49 52 Mail : [ecolepaulbertarras@wanadoo.fr](mailto:ecolepaulbertarras@wanadoo.fr)

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras, après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants :

- Évaluation des aptitudes rythmiques, mélodiques et vocales,
- Évaluation des aptitudes de coordination corporelle, des aptitudes physiologiques et de motricité requises par l'instrument,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

Choix instrumental :

Alto, Violon, Violoncelle, Clarinette, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Guitare, Percussions, Piano.

**Les admissions sont limitées au nombre de places disponibles.**

**Fonctionnement :**

Les élèves se rendent au C.R.D. deux demi-journées par semaine pour suivre les cours de :

- Instrument
- Formation Musicale
- Chant Choral

**Collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>**

Établissement partenaire :

Collège Jehan Bodet Rue Aristide Briand  
B P 65 62030 ARRAS Cedex  
Tel : 03 21 71 46 46. Mail : ce.0622083c@ac-lille.fr

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras : Après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants:

- Évaluation du niveau de connaissances en formation musicale,
- Évaluation du niveau instrumental,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

Choix instrumental :

Alto, Violon, Violoncelle, Clarinette, Flûte traversière, Hautbois, Saxophone, Guitare, Percussions, Piano, Trompette, Trombone, Tuba..

**Les admissions sont limitées au nombre de places disponibles.**

Fonctionnement :

Les élèves se rendent au C.R.D. deux demi-journées par semaine pour suivre les cours de :

- Instrument
- Formation Musicale
- Chant Choral

Les pratiques collectives se font en dehors du temps scolaire.

**Classes musicales vocales****Écoles élémentaires du CE2 au CM2**

Établissement partenaire :

École Voltaire grands  
4, rue Voltaire Résidence St Pol  
62000 ARRAS  
Tel : 03 21 71 61 42. Mail : ce.0620448a@ac-lille.fr

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras : Après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants:

- Évaluation des aptitudes rythmiques, mélodiques et vocales,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

Établissement partenaire :

École privée Saint Joseph  
1, rue de la gouvernance  
62000 ARRAS  
Tel : 03 21 71 83 23. Mail :

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras : Après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants:

- Évaluation des aptitudes rythmiques, mélodiques et vocales,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

Établissement partenaire :

Collège privé Saint Joseph  
1 rue de la Gouvernance  
Tél : 03 21 71 83 23  
Mail : [secretariat@saintjo.fr](mailto:secretariat@saintjo.fr)

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras : Après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants:

- Évaluation des aptitudes rythmiques, mélodiques et vocales,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

**Les admissions sont limitées au nombre de places disponibles.**

Fonctionnement :

Les cours ont lieu dans les écoles Voltaires ou Saint Joseph et sont répartis sur deux demi-journées par semaine pour suivre les cours de :

- Chant Choral
- Formation Musicale
- Technique Vocale
- Travail Scénique

### **Classes théâtre**

#### **Collège à partir de la 6<sup>ème</sup>**

Établissement partenaire

Collège Marie Curie, 62 Rue de Saint Quentin  
62000 ARRAS  
Tel : 03 21 73 16 49. Mail : [@ac-lille.fr](mailto:@ac-lille.fr)

Admissibilité :

Élèves du C.R.D. d'Arras, sur étude du dossier.

Élèves extérieurs au C.R.D. d'Arras : Après étude du dossier, les candidats seront convoqués pour les tests suivants:

- Évaluation des aptitudes,
- Évaluation de la motivation, de la capacité à s'impliquer.

**Les admissions sont limitées au nombre de places disponibles.**

Fonctionnement :

Les cours ont lieu au Collège Marie Curie et/ou au conservatoire, et sont répartis sur une demi-journée par semaine pour suivre les cours de :

- Pratique théâtrale
- Approche culturelle théâtrale
- École du spectateur\*
- Atelier danse théâtre
- Technique vocale Art Dramatique

*\* Dans le cadre de l'école du spectateur, les élèves auront à assister de 3 à 6 spectacles par an en dehors des heures de cours.*

### **VII/2 L'orchestre au collège « Diderot Project Orchestra »**

#### **Présentation**

Ce projet, intitulé « Diderot Project Orchestra », a pour but d'instituer un partenariat artistique entre le collège Diderot de Dainville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) d'Arras.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale individuelle et collective dispensée au sein du collège et du C.R.D.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du Collège et du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

### **Objectifs**

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres et percussions.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail individuel et collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique du collège en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles du C.R.D.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.

### **Prêt d'instrument**

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument pour la période de l'année scolaire (du début des cours au C.R.D. jusqu'au dernier cours de pratique collective de l'année scolaire).

Les conditions de prêt sont énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement.

### **Contenu et organisation des enseignements**

Le projet « Diderot Project Orchestra » s'appuie sur l'enseignement de deux disciplines musicales et l'ouverture sur le monde des métiers de la facture instrumentale.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale individuelle ou en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé au collège, en cours individuel ou par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves au collège Diderot.

### **Évaluation**

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

Ces informations sont communiquées aux familles par l'intermédiaire du bulletin scolaire.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

## **VI/3 Écoles en chœur**

### **Présentation**

Ce projet, intitulé « Écoles en chœur », a pour but d'instituer un partenariat artistique entre les groupes scolaires élémentaire de la ville et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) d'Arras.

Dans le cadre des enseignements suivis à l'Éducation Nationale, il permet à des groupes de classes motivés de découvrir et d'approfondir la pratique chorale par le biais d'interventions encadrées par des enseignants du C.R.D. et dispensée au sein des écoles élémentaires partenaires du C.R.D.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs des écoles élémentaires et du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

### **Objectifs**

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage vocal et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble chorale.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles du C.R.D.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.

### **Contenu et organisation des enseignements**

Le projet « Écoles en chœur » s'appuie sur l'enseignement d'une discipline vocale en chœur dans les écoles élémentaires.

### **Évaluation**

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

Ces informations sont communiquées aux familles par l'intermédiaire du bulletin scolaire.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

## VII. Partenariat avec le milieu associatif

Par le biais de l'appel à candidature, le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras est régulièrement appelé à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner les trois disciplines, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.

Aucune association ne peut prétendre à un partenariat exclusif avec le C.R.D.

Les élèves de 3e cycle spécialisé « instruments de l'orchestre » peuvent valider une partie des heures de leur cursus (U.E.A.1. Pratique collective en ensemble dirigé et non dirigés) au sein d'orchestres associatifs du territoire de l'arrageois (par exemple : Orchestre d'Harmonie d'Arras, Union Musicale des Cheminots de l'Artois, etc.).

Les pratiques collectives du C.R.D. demeurent néanmoins prioritaires dans l'emploi du temps des élèves et l'enseignement de la pratique collective ne saurait être substitué par une unique pratique extérieure à l'établissement.

## VIII. Élèves et étudiants

### VIII/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil du C.R.D. et communiquées sur le site de la ville d'Arras.

Les inscriptions et réinscriptions se font en ligne au travers du site de la ville d'Arras et du portail « Imuse

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalée au C.R.D.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

### VIII/2 Inscriptions : classes à horaires aménagés

Les élèves désirant entrer dans l'une des classes à horaires aménagés, après inscription en ligne dans les délais impartis, doivent passer un test d'admissibilité et/ou entretien pour le cours élémentaire 1 (CE1) ou un test de niveau pour les autres classes. Les tests ont lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédente. Aucun nouvel élève n'est dispensé de ce test, y compris ceux qui seraient d'un autre C.R.D., C.R.R. (Conservatoire à rayonnement régional) ou d'une autre école de musique.

**Admission :** L'admission est prononcée suite aux résultats des tests dans le cadre d'une commission qui comprend des représentants de l'Éducation nationale, du C.R.D.

Les élèves non admis en CHAM/T suite à la décision de la commission peuvent, éventuellement (selon les résultats) poursuivre leur scolarité au C.R.D. ; ceci ne les dispense pas de remplir toute formalité utile auprès des responsables de l'Éducation nationale.

Le fonctionnement général des CHAM/T se réfère aux textes officiels publiés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Communication.

### VIII/3 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité

Les tarifs comprennent d'une part les droits d'inscription/réinscription et d'autre part les droits de scolarité. Leurs montants pour l'année scolaire à venir sont fixés par arrêté municipal.

Les droits d'inscription / réinscription doivent être acquittés par chaque candidat/élève. Ceux-ci correspondent aux frais liés au traitement du dossier (saisie et étude du dossier, éventuellement test d'entrée). Les droits d'inscription / réinscription ne sont pas remboursable même si le candidat n'est pas retenu.

Les droits de scolarité sont à régler à réception des factures trimestrielles, ils conditionnent l'admission de l'élève en cours.

Toute année commencée est due en totalité, même en cas de démission.

Le règlement devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le biais du portail « Imuse ».

Quatre modes de paiement sont proposés :

- Par Carte Bancaire et/ou prélèvement unique sur le portail « Imuse »
- Par Carte Bancaire auprès du C.R.D.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie du Conservatoire.
- En numéraire auprès du C.R.D.

## **1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras peuvent régler leur facture de quatre manières différentes :

- Par Carte Bancaire et/ou prélèvement unique sur le portail « Imuse »
- Par Carte Bancaire auprès du conservatoire
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie conservatoire »
- En numéraire auprès du conservatoire

## **2 – TARIFICATION**

La tarification des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 a été établie par délibération du conseil municipal le 29 juin 2020.

La tarification des droits de scolarité appliqués aux arrageois pour l'année scolaire 2020/2021 est déterminée par le quotient familial établi par la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Les droits d'inscription / réinscription doivent être acquittés par chaque candidat/élève. Ceux-ci correspondent aux frais liés au traitement du dossier (saisie et étude du dossier, éventuellement test d'entrée). Les droits d'inscription / réinscription ne sont pas remboursable même si le candidat n'est pas retenu.

Toute année commencée est due en totalité, même en cas de démission. L'application de la zone de tarif (Arrageois, CUA, Hors CUA) est effectuée sur la base des documents fournis au plus tard au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Passée cette date, les déménagements en cours d'année ne donneront pas droit à un recalcul des droits de scolarité.

## **3 – FACTURATION**

Les droits de scolarité sont à régler à réception des factures trimestrielles, ils conditionnent l'admission de l'élève en cours.

Le règlement devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le biais du portail IMUSE.

## **5 – CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir, sans délai, par écrit, le secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, 2 rue de la Douizième - 62000 Arras (conservatoire@ville-arras.fr).

## **6 – ECHEANCES IMPAYEES EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE**

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit, un mois avant la date d'échéance, le secrétariat du conservatoire qui transmettra au service financier pour avis auprès de la commission finance.

## **7 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

- Réduction de 50% accordée sur la 2ème discipline pratiquée par l'élève au cours de la même année scolaire. L'application du tarif plein s'effectuera sur la discipline où l'élève est le plus avancé au niveau pédagogique.
- Réduction de 75% accordée aux membres de l'Harmonie d'Arras et aux membres de l'Union Musicale des Cheminots de l'Artois qui suivent des cours sur l'instrument pratiqué au sein de leur association, uniquement sous réserve de s'engager à être présent lors des différents concerts, prestations patriotiques et de leurs répétitions préalables

### **Absence prolongée d'un enseignant :**

Une réduction des droits de scolarité sera opérée lorsque l'absence d'un enseignant sera de plus de 4 semaines consécutives dans le trimestre.

La réduction appliquée sera calculée de la manière suivante :

**Cas 1 :** Élève inscrit en "forfait instrument et chant 1er, 2ème et 3ème cycle" (sauf pour Art Dramatique/CHAT/Danse) - "Parcours Adultes 1-2ans / 3-4 ans / 5ans et +" - "CHAM Voix" - "Dispositif Passerelle"

Réduction de 0,71 % par semaine d'absence de l'enseignant, appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné avec un plafonnement maximum de réduction de 75%

**Cas 2 :** Élève inscrit en "forfait instrument et chant 1er, 2ème et 3ème cycle" uniquement pour Art Dramatique/CHAT/Danse - "Formation musicale seul" - "éveil et initiation seul" - "Éruditions seule" - "MAO seule" - "Éveil art dramatique" - "Pratique Collective seule"

Réduction de 2,14 % par semaine d'absence de l'enseignant appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné, avec un plafonnement maximum de réduction de 75%

### **Absence prolongée d'un élève :**

Seules les absences d'une durée minimum d'un trimestre complet et justifiées par un certificat médical pourront ouvrir à une demande de réduction.

La réduction forfaitaire appliquée sera de 2,14 % par semaine d'absence de l'élève, appliquée sur les droits de scolarité annuels de l'élève concerné, avec un plafonnement maximum de réduction de 75%.

## **8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant la facture des prestations est à adresser au secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Départemental – 2 rue de la Douzième – Arras (conservatoire@ville-arras.fr).

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire – Mairie – 6 Place Guy Mollet – BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal l'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 3211.1 du Code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil

### **VIII/4 Scolarité**

Lors de l'inscription au C.R.D., chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur du Pôle Culturel Saint Pierre.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique, la danse ou le théâtre.

### **VIII/5 Assiduité - Absence**

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au C.R.D. de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical, chorégraphique ou théâtral complet.

Toute absence aux cours en présentiel comme en distanciel doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au service scolarité dans la semaine de l'absence signalée. Deux absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures au C.R.D. ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, le Directeur du C.R.D. peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

#### **VIII/6 Sanctions disciplinaires**

Elles s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite.

Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement écrit consigné dans le dossier de l'élève ; ou
- un travail d'intérêt général au sein du C.R.D. ; ou
- l'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de deux semaines en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel) par décision de la Direction.
- la radiation définitive pour toute raison jugée suffisamment grave par la Direction.

En cas d'exclusion ou de radiation, le droit d'inscription n'est pas remboursé.

Le Directeur du C.R.D. peut décider de mettre fin aux études d'un élève en cas de faute grave de l'élève.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

#### **VIII/7 Congés exceptionnels**

Seul un congé par an et par discipline, à partir de l'entrée en Cycle 2 est toléré pour une année et non renouvelable. L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.

#### **VIII/8 Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé ;
- les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit ;
- les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées ;
- les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

#### **VIII/9 Activités publiques**

Les activités publiques du C.R.D. conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les professeurs, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VII/6.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au C.R.D. et engageant l'appellation « Conservatoire à rayonnement départemental » est soumise à l'autorisation du Directeur.

### **IX. Bourses**

**IX/1** En application des dispositions du circulaire n° 2008/013 du 23 décembre 2008 du ministère de la Culture et de la Communication, les dossiers de demandes de bourses sont examinés par une instance interne à l'établissement comportant le Directeur et le Directeur des études et le cas échéant les représentants des enseignants et des parents d'élèves choisis par les associations locales.



À la suite de cet examen, les dossiers sont transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), à une date fixée par son représentant, accompagnés de la liste des candidats classés par échelon décroissant et par ordre alphabétique

**IX/2** L'état récapitulatif des demandes est soumis à la D.R.A.C. pour décision et exécution.

**IX/3** L'inscription en Classe Préparatoires aux Enseignements Supérieurs (C.P.E.S.) confère aux bacheliers le statut étudiant. À ce titre, ils peuvent prétendre aux bourses, logements et aides du CROUS.

## **X. Droits et devoirs des élèves**

**X/1** Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande en échange de leur carte d'étudiant au C.R.D. Elles seront attribuées en fonction des disponibilités (2 heures consécutives maximum). Les élèves ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux du C.R.D pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du service scolarité engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenu dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

**X/2** Le hall d'accueil du C.R.D. est un lieu d'échange, d'attente de cours, voire de détente.

Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

**X/3** La salle d'étude est un local prévu pour que les élèves puissent accomplir leur travail personnel en toute quiétude. Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans cette salle.

**X/4** Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.

**X/5** Il est demandé aux élèves du C.R.D. une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux. Le C.R.D. est un établissement public et laïc.

**X/6** L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite. En outre, il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

### **X/7**

La tenue de danse est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

Cours de danse classique : collant, du justé au corps, chaussons.

Cours de danse contemporaine : tenue de sport (manches longues recommandées).

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour la danse contemporaine.

## **XI. Divers**

### **XI/1 Location d'instruments**

Le C.R.D. dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument.

Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière

- Hautbois
- Saxophone
- Traverso (flûte baroque)
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

### **CONDITIONS DE LOCATION**

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du responsable du parc instrumental et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le responsable du parc instrumental.

La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental maximal de fin de 1<sup>er</sup> cycle à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse).

Le prix de location est fixé par arrêté municipal consultable au C.R.D. ou sur le site internet de la ville.

Le coût de la location figurera sur les factures trimestrielles des droits de scolarité.

Le règlement devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le biais du portail « Imuse ».

Quatre modes de paiement sont proposés :

- Par Carte Bancaire et/ou prélèvement unique sur le portail « Imuse »
- Par Carte Bancaire auprès du C.R.D.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la régie du C.R.D.
- En numéraire auprès du C.R.D.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le responsable du parc instrumental. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du responsable du parc instrumental.

La durée maximale de location des instruments est fixée à 1 an.

Toutefois, certains instruments à tailles multiples ou nécessitant un investissement très important peuvent voir cette durée renouvelée trois fois au maximum. Le renouvellement intervient après avis du professeur référent et accord du responsable du parc instrumental.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

**Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).**

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et le professeur peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

**Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.**

#### **XI/2 Vols**

Le C.R.D. et la Ville d'Arras ne sont pas responsables des vols perpétrés dans l'établissement.

#### **XI/3 Publication**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du C.R.D. sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées au C.R.D.

De même tout affichage de manifestations extérieures au C.R.D. est soumis à l'autorisation de la Direction.

#### **XI/4 Photocopies**

**Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle.**

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais. La Médiathèque du C.R.D. est habilitée à effectuer des prêts de courte durée de partitions musicales aux élèves qui en font la demande.

Le Maire de la Ville d'Arras et la Direction du C.R.D. dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

#### **XI/5 Responsabilité civile**

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance «responsabilité civile» pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

**XI/6** Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

**Toute inscription vaut acceptation du règlement des études du C.R.D. et du règlement intérieur du Pôle Culturel Saint Pierre**

**XI/7** L'Administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

**XI/8** Le présent règlement intérieur du C.R.D. a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019.

Le Maire d'Arras



